



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18 juin 2020

Présidence Mme Marlyse RUEDI-BOVEY
Sont présents 40 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

1. vu le Préavis Municipal N° 45 / 2020 « Crédit d'étude – Aménagement du chemin des Biolles » adopté en séance de Municipalité du 11 mai 2020;
 - ouï le rapport de la Commission des Finances ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter ce Préavis Municipal tel que présenté ;
- d'accorder un crédit d'étude de CHF 32'000.-- TTC pour l'aménagement du chemin des Biolles ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

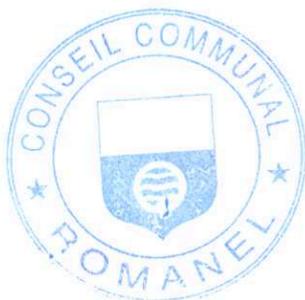
Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2020.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 1er juillet 2020, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

La Présidente :

Marlyse RUEDI-BOVEY

M. Ruedi



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 22 juin 2020